



AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2025-749 DE LOTISSEMENT

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025 a été adopté dans sa version finale le *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, faisant suite à l'adoption d'une première version du Règlement lors de la séance du conseil du 29 juillet 2025 et afin d'y inclure les corrections permettant de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec (ci-après « le Schéma »).

Ce règlement a pour objet de régir les opérations cadastrales et le lotissement de terrain en favorisant un développement harmonieux et intégré du territoire de la ville.

Il abroge le *Règlement n° 481-85 de lotissement*.

Ce règlement a été approuvé et certifié conforme lors de la séance d'agglomération de Québec du 17 décembre 2025 et est entré en vigueur le 19 décembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 22 janvier 2026

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca